

**OBJET : CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LOIRE FOREZ
AGGLOMÉRATION ET SAINT-ETIENNE METROPOLE
POUR LE CONTRAT TERRITORIAL MARE, BONSON
ET PETITS AFFLUENTS DIRECTS DE LA LOIRE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 octobre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 octobre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231017-20231017_CC_D21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication : 30/10/2023

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christèle BERTHEAS, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, David MURE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, André GAY par Christèle BERTHEAS, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Monique REY par Agnès GUITAY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN , Abderrahim BENTAYEB à Cindy GIARDINA , Christophe BRETTON à Pierre VERDIER , Annick BRUNEL à Christian SOULIER , Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY , Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON , Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD , Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE , Flora GAUTIER à Pascale PELOUX , Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER , Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET , Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON , Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET , Nicole PINEY à Yves MARTIN , Frédérique SERET à Patrice POTONNIER , Carole TAVITIAN à François MATHEVET , Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents : Christiane BRUN-JARRY, Julien DEGOUT, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Yves MARTIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	17
Nombre de membres absents :	3
Nombre de votants :	125

Vu l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 12 juillet 2022,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, permettant, en plus des communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'instaurer, entre eux, des ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres,

Vu les articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales définissant le régime relatifs aux ententes,

Vu la loi du 16 décembre 2010, ne modifiant pas la loi précédente,

Vu le contrat territorial Mare, Bonson et petits affluents directs de la Loire,

Vu la convention annexée,

Au travers de la procédure du Contrat Territorial Mare, Bonson et petits Affluents directs de la Loire, Loire Forez agglomération est porteuse de la démarche de restauration et de gestion concertée des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau sur le territoire même de cette procédure. La stratégie de cette dernière est élaborée sur la période 2022-202.

Le territoire administratif de Saint Etienne Métropole couvrant une partie des bassins versants concernés par le Contrat Territorial Mare, Bonson et petits Affluents de la Loire, elle est nécessairement intégrée dans la gouvernance de cette procédure.

Cette action de coordination permettra le bon déroulement de cette procédure contractuelle ainsi que celles qui pourraient lui succéder, dans un objectif de gestion concertée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

L'entente a pour objet de fixer entre les collectivités :

- Les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Les modalités d'intervention des deux structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- Les modalités de participation financière de chacune des structures.

Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces deux membres.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider la mise en place d'une convention d'entente entre Loire Forez agglomération et Saint Etienne Métropole ;
- valider la délégation au président ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches concernant cette convention d'entente
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document si référent.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- valide la mise en place d'une convention d'entente entre Loire Forez agglomération et Saint Etienne Métropole ;
- valide la délégation au président ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches concernant cette convention d'entente
- autorise le Président ou son représentant à signer tout document si référent.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 octobre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,